

Le Recteur

à

Mesdames et Messieurs les chefs
d'établissement de l'enseignement privé du
second degré sous contrat d'association

Caen, le 4 février 2011

TRÈS SIGNALÉ

C 2011-08

Objet : mouvement 2011 des maîtres contractuels

Réf : - code de l'éducation article R 914-49, 914-50, 914-75 et suivants
- circulaire 2005-203 du 28 novembre 2005
- circulaire 2007-078 du 29 mars 2007

Rectorat

Division des Personnels
de l'Enseignement Privé

N/ réf : 11-46/MHL/SP

Dossier suivi par
Mme LOISEL

Téléphone
02 31 15 96 93
Télécopie
02 31 45 96 92
Mél.
dpep@ac-caen.fr

Adresse
Inspection Académique
2, Place de l'Europe
BP 90036
14208 HEROUVILLE ST
CLAIR CEDEX

www.ac-caen.fr

Les modalités de déroulement du mouvement des maîtres contractuels dans l'académie sont reconduites.

Je vous rappelle les principes suivants :

- La **CAE** prépare le mouvement et garantit l'information des chefs d'établissements dans le respect du calendrier arrêté en commun
- La **CCMA** contrôle la régularité des propositions au regard de la loi CENSI et de son décret d'application.
- Le Recteur valide les propositions et nomme les maîtres.

Je vous demande de porter la présente circulaire à la connaissance de tous les maîtres de votre établissement.

Le module informatisé « aide au mouvement » est à votre disposition ainsi qu'un guide à votre attention qui peut être consulté sur le site **RIAE** :

par le portail privé, sélectionner « Ressources Informatiques pour l'Assistance aux Etablissements » rubriques :

- domaine GRH
- Etbts privés – aide au mouvement

Les opérations successives du mouvement sont les suivantes :

- 1) établissement de la liste des enseignants dont le poste est réduit ou supprimé
- 2) recensement des postes vacants ou susceptibles de l'être
- 3) publication des supports mis au mouvement
- 4) candidatures des maîtres et avis des chefs d'établissements
- 5) réunion de la CCMA
- 6) réunion de la Commission Nationale d'Affectation
- 7) 2^{ème} CCMA
- 8) 3^{ème} CCMA pour les situations qui resteraient non résolues et pour les lauréats de concours.

1) Etablissement de la liste des enseignants dont le service est réduit ou supprimé

Je vous demande de bien vouloir m'adresser cette liste par courriel sous forme de tableau word (modèle joint) pour le **24 mars 2011**.

Je vous rappelle que pour désigner ces enseignants, vous devez prendre en compte au sein d'une discipline, l'ancienneté des services accomplis dans les établissements publics ou privés sous contrat dans des fonctions d'enseignement, de direction ou de formation.

2) Recensement des postes vacants ou susceptibles d'être vacants

Ce recensement s'effectue par le module « aide au mouvement »

a) postes vacants

Sont vacants les services :

- nouvellement créés
- devenus vacants dans le courant de l'année scolaire 2010-2011 (décès, retraite, fin de contrat ...)
- occupés par des maîtres en période probatoire
- occupés par des délégués y compris en CDI
- les fractions de services libérées par les maîtres ayant obtenu un temps partiel **autorisé**

b) services susceptibles d'être vacants

Les maîtres qui souhaitent participer au mouvement **doivent obligatoirement signaler leur intention à leur chef d'établissement.**

Il vous appartient de déclarer ces services, **à l'issue de la vérification du TRMD entre le 30 mars 2011 et le 1^{er} avril 2011.** Pendant cette période vous avez accès, en consultation, aux postes vacants.

J'appelle votre attention sur les points suivants :

Les supports des enseignants partant à la retraite ont été déclarés vacants si mes services en avaient connaissance avant l'extraction des postes vacants. Dans le cas contraire il vous appartient de les déclarer susceptibles d'être vacants.

Le maître dont le service n'aura pas été déclaré ne pourra pas participer au mouvement, son poste ne sera pas publié.

En cas de service sur plusieurs établissements, le directeur de l'établissement principal doit s'assurer que tous les services du maître concerné sont bien déclarés.

La participation au mouvement entraîne la publication de l'**intégralité** du service du maître. En cas de service partagé s'il souhaite conserver une partie de son service, il devra candidater sur toutes les heures.

Exemple : affectation 2010/11 = 10/18 collègue X
8/18 lycée Y

les deux supports seront publiés.

souhait 2011/2012 : lycée Y + lycée Z 10/18 : devra candidater aussi sur le lycée Y

Après examen des services vacants, il est possible aux chefs d'établissement et sous réserve de la prise en compte des enseignants en perte de contrat ou en perte d'heures, de modifier le service des enseignants titulaires d'un contrat définitif en première étape du mouvement afin de leur permettre de compléter leur service dans l'un des établissements ou ensembles scolaires où ils exercent déjà dès lors qu'ils sont à temps incomplet ou de réduire le nombre d'établissement dans lesquels ils sont en fonctions.

Néanmoins, il faut que cinq conditions soient réunies :

- le maître doit avoir au préalable demandé par écrit un complément horaire à son chef d'établissement ;
- le nombre total d'heures ainsi redistribuées doit être inférieur à neuf heures par discipline et par établissement ;
- le complément horaire ainsi attribué ne doit pas dépasser six heures par enseignant ;
- le complément horaire ne doit pas conduire le maître à dépasser son obligation réglementaire de service (ORS) ;
- l'attribution du complément horaire ne doit pas se traduire par l'affectation de deux enseignants sur un même module pédagogique.

Les chefs d'établissements ayant recours à cette possibilité devront m'adresser un état détaillé précisant le nombre d'heures concernées et le nom des bénéficiaires. Cet état sera présenté pour avis à la commission consultative mixte académique lors de la première réunion sur le mouvement.

3) Publication des supports

La consultation des supports et l'émission des vœux se fera pour les candidats du **lundi 11 avril 2011 au mardi 26 avril 2011 à minuit** adresse Internet suivante :

<https://bv.ac-caen.fr/mvtprive/>

ou site de l'Académie www.ac-caen.fr rubriques :

- *les outils*
- *applications de gestion*
- *gestion de personnel*
- *application des agents mouvement privé 2nd degré*

Il faut recommander aux candidats de ne pas attendre le dernier moment, le serveur étant ouvert pendant la période 24h/24h. Deux ordinateurs sont disponibles à l'accueil du rectorat.

Les candidats doivent utiliser leur numéro d'identifiant de l'Education Nationale (NUMEN) pour saisir leurs vœux. En cas d'oubli ou de perte, ils doivent se rapprocher des services de la DPEP et de leur gestionnaire.

A la première connexion, ils choisissent un mot de passe qui doit être mémorisé, de 4 à 8 caractères. Ce mot de passe doit être conservé pour les connexions ultérieures.

Le module d'aide au mouvement permet de solliciter :

- ⇒ Une mutation
- ⇒ Une première affectation, pour les lauréats CAFEP ou une affectation pour les lauréats CAER
- ⇒ Un complément de service

Chaque candidat peut émettre **huit vœux** d'affectation, en les classant par ordre de préférence.

Il peut saisir directement le numéro de service choisi lors de la consultation des emplois publiés pour le mouvement. Il est également possible d'effectuer une recherche par saisie guidée, en sélectionnant une discipline et une commune.

Une notice technique et un schéma destinés aux candidats sont consultables sur le site académique et vous sont adressés avec ce courrier. Vous pouvez ainsi les éditer et les remettre à chaque candidat.

Attention

Les enseignants lauréats d'un concours externe ou interne 2010 ou les CDI qui ont bénéficié d'un contrat provisoire au 1^{er} septembre 2010 doivent faire acte de candidature, sous peine de perdre le bénéfice de leur admission au concours ou leur contrat.

Traitement des candidatures

Les directeurs consultent les vœux exprimés offerts au mouvement pour pourvoir les emplois au sein de leur établissement et émettent un avis sur chaque candidature, assorti éventuellement d'un rang de classement.

La saisie des avis formulés sur les candidatures a lieu :

Du jeudi 26 mai 2011 au mercredi 1^{er} juin 2011 au plus tard.

4) Réunion de la Commission Consultative Mixte Académique (CCMA)

A l'issue des travaux de la Commission Académique de l'Emploi, les candidatures sont soumises à l'avis de la CCMA, siégeant en formation spéciale, dont la réunion est fixée le :

Vendredi 10 juin 2011

Ordre d'examen des candidatures

L'ordre de priorité a été fixé par la circulaire ministérielle n° 2005-203 du 28 novembre 2005.

- 1) Maîtres titulaires d'un contrat définitif dont le service a été réduit ou supprimé,
- 2) Maîtres titulaires d'un contrat définitif candidats à une mutation,
- 3) Lauréats des concours externes 2010,
- 4) Lauréats des concours internes 2010,
- 5) CDI bénéficiaires d'un contrat provisoire au 1.09.2010

6) Envoi des candidatures retenues aux chefs d'établissement

Un avis d'affectation des candidats sera transmis aux chefs d'établissement pour accord. Ceux-ci disposent d'un délai réglementaire de 15 jours pour faire connaître leur éventuel refus. Si le chef d'établissement déroge à la proposition, il devra en expliquer par écrit les raisons.

Un refus considéré comme non légitime entraînerait l'absence de nomination sur ce poste et l'interdiction de recourir à un maître délégué dans la discipline correspondante.

7) Commission Nationale d'Affectation

La transmission des postes vacants à la Commission Nationale d'Affectation (CNA) se fera à partir du :

Jeudi 7 juillet 2011

La réunion de la CNA se tiendra le :

Jeudi 21 juillet 2011

Le deuxième mouvement est prévu le 5 juillet 2011.

La CCMA du mois d'août qui se tiendra vraisemblablement le 25 août 2011 procédera aux derniers ajustements et aux dernières affectations des lauréats des concours 2011.

Je me permets d'insister sur le caractère impératif du calendrier arrêté pour chaque étape du mouvement, dont le respect conditionne la tenue de la Commission Consultative Mixte Académique en formation spéciale dans les délais impartis par l'administration centrale.

Je vous remercie par avance de votre précieuse collaboration.

Mes services se tiennent à votre disposition pour toutes informations supplémentaires.

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Académie



Pierre JAUNIN

P.J. : - calendrier des opérations de mouvement
- document d'aide pour la saisie des vœux par les candidats au mouvement
- modèle du tableau (service réduit ou supprimé)

CALENDRIER DU MOUVEMENT 2011

Du lundi 28 mars au vendredi 1^{er} avril 2011

- Consultation par les chefs d'établissement des services vacants et créés
- Saisie des services susceptibles d'être vacants

Du lundi 4 avril au vendredi 8 avril 2011

- Vérification de la saisie avant publication

Du lundi 11 avril au mardi 26 avril 2011

- Ouverture du serveur pour la saisie des vœux, publication des services vacants

A compter du mercredi 27 avril 2011

- Edition des vœux – Travail de la CAE

Avant le mercredi 1^{er} juin 2011 (établissement)

- Traitement des candidatures – saisie par les chefs d'établissement des avis formulés

Vendredi 10 juin 2011

- CCMA (1^{er} mouvement)
- Transmission des avis d'affectation aux directeurs – aux enseignants

Mardi 5 juillet 2011

- CCMA (2^{ème} mouvement)

A partir du vendredi 7 juillet 2011

- Remontée des postes vacants au ministère

Jeudi 21 juillet 2011

- Commission Nationale d'Affectation (CNA)

Jeudi 25 août 2011

- CCMA (ajustement + affectations concours 2011)

MOUVEMENT INFORMATISÉ

Division des Personnels
de l'Enseignement Privé

Document à l'usage des enseignants souhaitant participer au mouvement.
Enseignants ayant un contrat (définitif ou provisoire) dans l'Académie de CAEN

1) Vous devez être en possession de votre NUMEN (Numéro identifiant National)

↳ Si vous ne l'avez pas, réclamez-le à la gestionnaire de la DPEP qui vous gère.

Attention la demande doit être écrite pour des raisons de confidentialité :

(courrier ou courriel : dpep@ac-caen.fr)

2) La saisie des vœux se fait **exclusivement du lundi 11 avril au mardi 26 avril 2011** par Internet – le serveur ferme impérativement le 26 avril 2011 à minuit.

Durant cette période, il est possible de se connecter 24 h/24 ⇒ n'attendez pas le dernier moment, le serveur risque d'être encombré.

Un guide « candidats » peut être consulté sur le site RIAE par le portail privé, sélectionner « Ressources Informatiques pour l'Assistance aux Etablissements » rubriques :

- domaine GRH
- Etsb privés – aide au mouvement

3) Accès : deux possibilités :

➤ <https://bv.ac-caen.fr/mvtprive/>

➤ Site académique : www.ac-caen.fr rubriques :

- *les outils*
- *applications de gestion*
- *gestion du personnel*
- *applications des agents mouvement privé 2nd degré*

4) A la première connexion, vous devez choisir un mot de passe que vous devez **mémoriser**. Il sera indispensable pour les connexions ultérieures.

5) Saisie des vœux

HUIT maximum

La saisie se fait par numéro de poste, par discipline et par commune.

Attention : Très important

La candidature au mouvement impose la mise au mouvement du poste détenu dans son intégralité.

- en cas de poste partagé
- en cas de souhait de complément horaire si temps incomplet

Vous devez **obligatoirement recandidater** sur le support détenu que vous souhaitez conserver.

⇒ Il n'y a pas d'agrégat prédéfinis.

6) N'oubliez pas de **valider** votre saisie.

MOUVEMENT INFORMATISÉ

Document à l'usage des enseignants souhaitant participer au mouvement.
Enseignants externes ayant un contrat définitif ou provisoire dans une
autre Académie que CAEN

7) Vous ne devez pas utiliser votre NUMEN.

⇒ A la première connexion l'application vous délivrera un code d'accès que vous devrez conserver.

Vous accéderez à un tableau contenant des informations qu'il vous appartiendra de remplir. (Ne pas oublier de valider)

8) La saisie des vœux se fait **exclusivement du lundi 11 avril au mardi 26 avril 2011** par Internet – le serveur ferme impérativement le 26 avril 2011 à minuit.

Durant cette période, il est possible de se connecter 24 h/24 ⇒ n'attendez pas le dernier moment, le serveur risque d'être encombré.

Un guide « candidats » peut être consulté sur le site RIAE par le portail privé, sélectionner « Ressources Informatiques pour l'Assistance aux Etablissements » rubriques :

- domaine GRH
- Etsb privés – aide au mouvement

9) Accès : deux possibilités :

➤ <https://bv.ac-caen.fr/mvtprive/>

➤ Site académique : www.ac-caen.fr rubriques :

- *les outils*
- *applications de gestion*
- *gestion du personnel*
- *applications des agents mouvement privé 2nd degré*

10) A la première connexion, vous devez choisir un mot de passe que vous devez **mémoriser**. Il sera indispensable pour les connexions ultérieures.

11) Saisie des vœux

HUIT maximum

La saisie se fait par numéro de poste ou bien par discipline et par commune.

Attention : Très important

⇒ Il n'y a pas d'agrégat prédéfinis dans l'Académie de CAEN.

12) N'oubliez pas de **valider** votre saisie.

ACCES AU SERVEUR

<https://bv.ac-caen.fr/mvtprive/>

Site académique : www.ac-caen.fr rubriques :

- les outils
- applications de gestion
- gestion du personnel
- applications des agents mouvement privé 2nd degré

